

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES de l'Ecole de Maïeutique Premier cycle des études en sciences maïeutiques Année universitaire 2023-2024

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu l'arrêté du 24/03/2017 relatif aux modalités d'admission directe en 2^{ème} et 3^{ème} année des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques ou de sage-femme (dits « passerelles »)

Vu l'arrêté du 19/07/2011 relatif au régime des études en vue de l'obtention du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) de la formation générale en sciences maïeutiques s'organisent selon trois niveaux :

- niveau I : le cadrage général
- niveau II : les conditions particulières propres à l'Ecole de Maïeutique
- niveau III : la maquette des enseignements et MCC spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU approuvée par le Conseil d'Administration du 17 juillet 2012 et Mise à jour par la CFVU du 15 Septembre 2022. Les bonifications semestrielles se conforment à la charte des bonus d'Aix Marseille Université, validée en CFVU le xx / xx / 2023.

I) Modalités d'inscription, de progression et de validation en Formation Générale en Sciences Maïeutiques : cadrage général

1. Architecture et principes d'organisation du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme se composent de deux cycles :

- le premier cycle, défini par l'arrêté du 19/07/2011 est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa), conférant grade de licence,
- le second cycle, défini dans l'arrêté du 11/03/2013, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques, conférant grade de Master.

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le DFGSMa comporte six semestres : il représente une valeur de 180 crédits. *Principes de la formation*

L'acquisition des connaissances repose sur quatre grands principes : la non-exhaustivité, la participation active de l'étudiant, l'interdisciplinarité et l'ouverture.

Principes de validation des enseignements crédités

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par les instances compétentes de la structure organisant la formation, en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des UE.

Les modalités d'acquisition des UE propres à la formation sont exposées en détail dans les dispositions particulières : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôles combinés.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation, et à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres. Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE libres ou librement choisies (UE LLC).

2. Dispositions spécifiques au diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

2.A) Modalités d'inscription

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives en 1^{er} cycle est limité à cinq.

Sont autorisés à s'inscrire en 2^{ème} année, les étudiants admis et classés dans la filière Maïeutique à la suite du PASS ou L.AS.

Sont autorisés à s'inscrire en 2^{ème} ou 3^{ème} année, les étudiants admis par passerelle, conformément à l'arrêté relatif aux passerelles susvisé.

2.B) Organisation et règles du contrôle des connaissances

2.B)a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante.

Lors des contrôles continus et des examens, les épreuves écrites sont anonymes.

2.B)b) Organisation des sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront pas été acquises à l'issue de la première session.

Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à TOUTES les épreuves relatives aux UE non acquises en première session. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré ajourné à la seconde session.

2.C) Critères de validation des connaissances

2.C)a) Validation de l'UE

La validation des unités d'enseignements ou des éléments constitutifs des UE permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affecté à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des crédits d'un semestre.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'existe aucune compensation entre les différentes UE au sein d'un semestre.

2.C)b) Validation du semestre

Toutes les UE d'un semestre doivent être validées pour que le semestre soit validé.

La note du semestre est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent, à laquelle s'ajoutent d'éventuels points de bonification.

Il n'existe aucune compensation entre les moyennes générales des deux semestres d'une année universitaire.

Dès lors qu'un semestre est validé (acquis), il confère à l'étudiant 30 ECTS.

2.C)c) Validation de l'année

L'année est validée à hauteur de 60 ECTS dès lors que chaque semestre est validé.

2.C)d) Obtention du DFGSMa

La délivrance du DFGSMa est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits.

La validation de chaque année et l'obtention du diplôme sont prononcées après délibération d'un jury. Ce jury est désigné par le Président de l'Université d'Aix-Marseille, sur proposition du directeur de la structure de formation. Il est conforme aux règles en vigueur dans l'enseignement supérieur.

2.D) Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de la première année) nécessaires pour passer en 2^{ème} année du 1^{er} cycle, obtention des 60 crédits de 2^{ème} année nécessaires pour passer en 3^{ème} année du 1^{er} cycle). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

2.E) Période d'études à l'étranger

Après accord du ou des responsables pédagogiques, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger. La période d'étude validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

3. Stages

Les stages sont des éléments constitutifs des UE cliniques mentionnées dans la maquette des enseignements. Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages dans les UE libres ou librement choisies.

La validation des stages est prononcée au vu du carnet de stage par le Directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage.

Tous les stages sont obligatoirement accompagnés d'une convention de stage, et font l'objet d'une validation préalable par le responsable de la formation, et d'une évaluation créditée.

Tous les stages doivent être validés pour que l'étudiant puisse être admis dans l'année supérieure.

II) Conditions particulières propres à l'Ecole de Maïeutique

1. Nombre d'inscriptions

Nul ne peut être autorisé à effectuer le premier cycle en plus de cinq ans, sauf dérogation accordée par le Directeur de l'Ecole, après avis du Conseil d'Ecole.

2. Obligation d'assiduité

2.A) Principe général

L'assiduité est un principe fondamental dans la formation des futures sages-femmes.

La présence à tous les enseignements dispensés au cours de la formation (cours magistraux, enseignements dirigés, travaux pratiques, stages) est obligatoire. Il en est de même pour les contrôles continus, les examens et les évaluations cliniques.

L'assiduité des étudiants est contrôlée par les sages-femmes enseignantes et par les responsables de stage. Toutes les absences en cours, en stage, aux épreuves de contrôles continus et aux examens doivent être justifiées.

Les absences injustifiées sont décomptées doubles de la franchise.

Par année d'étude, les étudiants bénéficient d'une franchise d'absence de 50h/semestre pour maladie ou motif exceptionnel sur justificatif, non récupérables et non cumulables d'un semestre sur l'autre.

Un certificat médical indiquant la durée de l'arrêt ou un justificatif devra être transmis à l'École de Maïeutique dans les 48 heures.

Pour le décès de l'un des proches suivant (père, mère, mari, épouse, frère, sœur), trois jours d'absence hors franchise sont accordés.

Pour le décès d'un grand-parent, un jour d'absence hors franchise est accordé.

2.B) Absences en cours

Les absences justifiées en cours seront décomptées dans la limite du quota d'heures de franchise/semestre. En cas de dépassement des heures de franchise, le bureau pédagogique en informera le jury qui pourra décider de la non-validation de l'UE concernée par le plus grand nombre d'heures d'absence.

2.C) Absences en stage

La validation d'un stage est dépendante d'un temps minimum nécessaire à l'atteinte des objectifs de stage. Les absences non justifiées en stage ont la possibilité d'être récupérées et seront alors décomptées simplement sur la franchise.

Les absences non justifiées répétées en stage peuvent justifier une non validation de stage.

Au-delà d'un tiers d'absences non récupérées, le stage ne peut être validé.

La récupération des heures de stage permet sa validation en 1^{ère} Session. Ces heures peuvent être rattrapées pendant les périodes de congés prévues au calendrier universitaire sur demande de l'étudiant. Les heures de stage doivent être rattrapées sur le lieu de stage initial et feront l'objet d'une nouvelle convention.

Les stages manquants devront être rattrapés avant le passage dans l'année supérieure et avant la deuxième session d'examen.

2.D) Absences à un contrôle de connaissances (théorique, évaluation clinique) ou à un examen

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu de connaissances théoriques ou à une évaluation clinique, le contrôle est rattrapé par l'étudiant dès que possible.

L'absence non justifiée à un contrôle de connaissances théoriques ou à une évaluation clinique équivaut à la note zéro. De même, l'absence non justifiée la veille d'un contrôle de connaissances théoriques équivaut à la note zéro. L'absence à une épreuve d'examen terminal qu'elle soit justifiée ou pas entraîne la convocation en 2^{ème} session. Les congés de maternité et de paternité des étudiants sages-femmes sont pris conformément à la durée prévue par la législation du travail.

3. Dispositions relatives aux UE

Les UE peuvent être composées d'éléments constitutifs (sous-UE), et dans ce cas, la note obtenue à l'UE résulte du calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficient pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année, au diplôme.

Les enseignements mutualisés avec la filière médecine sont, soit des UE, soit des éléments constitutifs d'UE, dont certains peuvent être dotés de coefficient (voir III : maquette des enseignements).

Les UE sont acquises par capitalisation, dès lors que la note ou la moyenne des notes qui la constitue est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'existe aucune compensation entre les UE au sein d'un même semestre.

Le choix d'une UE libre ou librement choisie par semestre est obligatoire, quelle que soit sa pondération en ECTS.

En cas de non-validation en 1^{ère} session d'une UE (théorique ou clinique) résultant de la moyenne de plusieurs éléments constitutifs (sous-UE), l'étudiant devra repasser en 2^{ème} session, toutes les sous-UE dont la note obtenue était inférieure à 10/20 en 1^{ère} session.

Il existe une possibilité de dette pour une seule UE (sauf pour les UE d'obstétrique, de pédiatrie et de gynécologie ou des UE cliniques). Cette UE devra être validée au plus tard en 2^{ème} session de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle.

Les stages entrent dans le cadre de l'UE clinique. Ils sont organisés sous forme de vacation hebdomadaire (cinq jours/semaine à raison de 35 heures/semaine) ou sous forme de gardes de douze heures.

Les stages doivent tous être validés pour passer dans l'année universitaire suivante.

Les stages non validés seront refaits en période estivale afin de pouvoir être validés en 2^{ème} session, pour le passage dans l'année supérieure.

Le rapport de stage doit être rendu à l'école dans les quinze jours suivant la fin du stage. Passé ce délai, toute demande de report devra être motivée.

Aucun rapport de stage ne pourra être accepté au-delà de deux mois et le stage, considéré alors comme non validé, devra être refait.

En cas de redoublement :

- toutes les UE dont la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20 seront conservées et capitalisées, excepté pour les UE d'obstétrique, de gynécologie, de pédiatrie, et de pharmacologie
- les UE d'obstétrique, de gynécologie, de pédiatrie et de pharmacologie seront conservées et capitalisées si et seulement si la moyenne des notes obtenues à chacune d'entre elles est supérieure ou égale à 13/20 ; par ailleurs, lorsque la moyenne obtenue à l'une de ces UE est supérieure ou égale à 10/20 mais strictement inférieure à 13/20, cette dernière devra être revalidée, même si le semestre était initialement considéré comme validé.
- il n'y a pas de conservation de l'UE clinique : l'UE clinique devra être obligatoirement refaite et revalidée en cas de redoublement, quelle que soit la note ou moyenne des notes initialement acquises et même si les stages avaient été initialement tous validés.

4. Bonifications semestrielles

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La nature de ces activités relèvera de l'une des cinq catégories suivantes : culture, sport, engagement étudiant, approfondissement des connaissances, créativité et entrepreneuriat, selon la charte des bonus d'AMU approuvée en CFVU du 16 Septembre 2021.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

Les modalités de collecte et de valorisation des activités donnant lieu à bonification sont décrits dans le document « socle commun des bonus », présenté en Annexe.

III) Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)

Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)

Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)
Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)
Salle particulière
Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1^{er} ou dernier rang - proche de la sortie.

IV) Fraude – Tentative de Fraude - Plagiat :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

V) Maquette des enseignements du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques à l'École de Maïeutique

Deuxième année du premier cycle des études en sciences maïeutiques (DFGSMa2)

	Unités d'enseignement	ECTS/Semestre Coefficient		Modalités de validation de l'UE
		S3	S4	
UE THEORIQUES ET CLINIQUES SANS dette possible (à valider au plus tard à la 2^{ème} session de la 2^{ème} année du cycle)	OBSTETRIQUE	0	3	☐ Note ou moyenne des notes ≥ 10/20 En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes ≥ 13/20 (seuil de conservation)
	PEDIATRIE	0	3	☐ Note ou moyenne des notes ≥ 10/20 En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes ≥ 13/20 (seuil de conservation)
	UE CLINIQUES (STAGES) ○ Stage initiation ○ Stage soins généraux ○ Stage bloc opératoire ○ TP soins infirmiers ○ Stage suivi pernatal ○ Stage suivi post-natal	1	12	<ul style="list-style-type: none"> • Validation stage initiation S3 (1 ECTS) • <u>ET</u> Validation stage soins généraux (3 ECTS) + validation stage bloc opératoire (3 ECTS) + attestation présence TP soins infirmiers S4 • <u>ET</u> Validation stage « suivi pernatal » S4 (3 ECTS) • <u>ET</u> Validation stage « suivi post-natal » S4 (3 ECTS) • Pas de conservation de l'UE clinique en cas de redoublement
UE THEORIQUES AVEC dette possible jusqu'en 3^{ème} année du cycle (à valider au plus tard en 2^{ème} session de la 3^{ème} année du cycle)	GENETIQUE (Enseignement mutualisé)	4	0	☐ Note ou moyenne des notes ≥ 10/20 En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes ≥ 10/20
	SEMILOGIE (Enseignement mutualisé)	2	0	☐ Note ou moyenne des notes ≥ 10/20 En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes ≥ 10/20

	DE SANTE PUBLIQU DEMARCHE RECHERCHE : <ul style="list-style-type: none"> • Education pour la santé • Anglais • TP BU Amétice 	4	0	<ul style="list-style-type: none"> • Note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ • ET Validation du QCM BU
	GESTES ET SOINS d'URGENCE : <ul style="list-style-type: none"> • Médecine d'urgence (Enseignement mutualisé) • TP GSU 	2	0	<input type="checkbox"/> Note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ et validation TP gestes et soins d'urgences → obtention attestation AFGSU En cas de redoublement, UE capitalisable si note $\geq 10/20$

Deuxième année du premier cycle des études en sciences maïeutiques (DFGSMa2) suite

	Unités d'enseignement	ECTS/semestre (Coefficient)		Modalités de validation de l'UE
		S3	S4	
UE THEORIQUES AVEC dette possible jusqu'en 3ème année du cycle	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (Psychologie, anthropologie), droit, éthique et législation	3	3	<input type="checkbox"/> Note ou moyenne des notes/semestre $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
	AGENTS INFECTIEUX-HYGIENE	3	3	
	TISSU SANGUIN ET SYSTEME IMMUNITAIRE <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement mutualisé (coeff 3) • Transfusion sanguine (coeff 2) 	4	0	<input type="checkbox"/> Note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
	APPAREIL CARDIO-RESPIRATOIRE	2	0	<input type="checkbox"/> Note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou

(à valider au plus tard en 2ème session de la 3ème année du cycle)	REINS ET VOIES URINAIRES	2	0	moyenne des notes $\geq 10/20$
	AUTRES SYSTEMES : digestif, neurologique, dermatologie	2	1	<input type="checkbox"/> Note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
	UE LIBRES OU LIBREMENT CHOISIES	0	3	<input type="checkbox"/> Si stage, validation du stage/semestre En cas de redoublement, validation conservée <input type="checkbox"/> Si enseignement théorique, note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
	PHARMACOLOGIE	1	2	<input type="checkbox"/> Note ou moyenne des notes/semestre $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$ (seuil de conservation)

Troisième année du premier cycle des études en sciences maïeutiques (DGFSMa3)

	Unités d'enseignement	ECTS/Semestre (coefficient)		Modalités de validation de l'UE
		S5	S6	
UE THEORIQUES	OBSTETRIQUE	7	3	
	PEDIATRIE, PUERICULTURE, NEONATOLOGIE	4	1	<input type="checkbox"/> Note ou moyenne des notes/semestre $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$ (seuil de conservation)
	GYNECOLOGIE	2	1	<input type="checkbox"/> Note ou moyenne des notes/semestre $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$ (seuil de conservation)

	HORMONOLOGIE REPRODUCTION	0	5	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Note ou moyenne des notes/semestre $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$ (seuil de conservation)
				<ul style="list-style-type: none"> ☐ Note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
	SANTE PUBLIQUE - DEMARCHE DE RECHERCHE : ○ Anglais ○ Initiation à la recherche	0	2	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
	UE LIBRES OU LIBREMENT CHOISIES	3	3	<ul style="list-style-type: none"> • Si stage, validation du stage/semestre En cas de redoublement, validation conservée • Si enseignement théorique, note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 10/20$
PHARMACOLOGIE	2	0	<ul style="list-style-type: none"> • Note ou moyenne des notes $\geq 10/20$ • En cas de redoublement, UE capitalisable si note ou moyenne des notes $\geq 13/20$ (seuil de conservation) 	

Troisième année du premier cycle des études en sciences maïeutiques (DGFSMa3) suite

UE CLINIQUE	Secteur prénatal ○ Stages † 1 stage en S5 † 1 stage en S6 ○ Evaluations cliniques	3	3	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de tous les stages en secteur prénatal de S5 et S6 ET note ou moyenne des notes obtenues aux évaluations cliniques en fin de S6 $\geq 10/20$ • <u>ET</u> Validation de tous les stages en secteur pernatal de S5 et S6 • <u>ET</u> Validation de tous les stages en secteur postnatal de S5 et S6 ET note ou moyenne des notes obtenues aux évaluations cliniques en fin de S6 $\geq 10/20$ • <u>ET</u> validation Port-folio « soins généraux » en fin S6 (Val/non Val) • <u>ET</u> Validation Port-folio pré, per et postnatal en fin de S6 (Val/non val) <p>Pas de conservation de l'UE clinique en cas de redoublement</p>
	Secteur pernatal † 2 stages en S5 † 3 stages en S6	2X3	3X3	
	Secteur postnatal ○ Stages † 1 stage en S5 † 1 stage en S6 † Evaluations cliniques	3	3	
	Portfolio « soins généraux » Portfolio « pré, per et postnatal »			

L'obtention du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques est assujettie :

- à la validation de PASS/L.AS (sauf si entrée par passerelle en 2^{ème} année du 1^{er} cycle)
- et à la validation de toutes les UE de 2^{ème} et de 3^{ème} année du cycle (sauf si entrée par passerelle en 3^{ème} année du 1^{er} Cycle).

